

Développement durable des zones littorales (Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée) : vers une gouvernance citoyenne des territoires

La pêche artisanale en zone littorale sénégalaise¹

Note de synthèse par



La Zone Economique Exclusive (ZEE)

Dans le droit romain, l'hypothèse selon laquelle « l'usage de la mer appartenait à tous » dominait. Hugo Grotius en 1609 corroborait cette hypothèse de la liberté des mers avec «Mare Liberum» et « que le principe d'acquisition des droits de propriété ne s'appliquait pas au domaine maritime ». D'autres auteurs comme John Selden (1635) dans «Mare Clausum» s'opposèrent à la thèse de Grotius en disant que la mer pouvait être appropriée.

Cette controverse entre liberté des mers et droits de propriétés applicable à la mer fut réglée par l'instauration d'une bande territoriale dont la largeur fut fixée à 3 milles. Dans «De dominio maris» (1702), Cornelius Bynkershoek propose une protection des états littoraux dans les limites de la portée d'un canon, soit 3 milles. Suit alors une série de déclarations d'enclosures nationales pour aboutir en 1982 avec l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Il accorde aux Etats des droits souverains sur toutes les ressources vivantes et non vivantes, ainsi que pour toutes les opérations d'exploration et d'exploitation économique effectuées à l'intérieur de chaque Zone Economique Exclusive (ZEE), s'étendant sur 200 milles au large de chaque Etat côtier. Avec l'instauration des ZEE, les Etats côtiers devinrent propriétaires de leurs ressources halieutiques et appliquèrent des mesures de gestion.

Mais malgré ces outils de gestion, maintes scientifiques s'accordent sur une mauvaise et dangereuse politique de gestion des pêcheries. Wilson et all (1996), pensent que les causes des mauvaises politiques de gestion résultent des concepts qui ont été utilisés depuis une cinquantaine d'année. Pour lui, ces concepts ne sont pas adaptés aux pêcheurs. Les méthodes d'évaluation du stock ou de la population ne peuvent pas garantir une durabilité des ressources halieutiques. Il faut tenir compte des caractères de l'écosystème, des paramètres qui définissent l'écosystème, l'environnement au sein duquel le stock se produit. Selon Quensière (1993), la richesse halieutique d'un milieu n'est pas le seul poisson mais bien plutôt l'ensemble de l'écosystème qui autorise, par sa morphologie et ses diverses caractéristiques physicochimiques, le développement d'une forte capacité biotique, cette

¹ Extraits et Citations de Camara, M.M.B., 2009 : Quelle gestion des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest ? Etude de la complexité de l'espace halieutique en zone littorale sénégalaise ; Thèse de doctorat UCAD, Dakar (339 pages)

dernière permettant le développement d'une forte production halieutique.

Ces idées ont été reprises par d'autres auteurs qui ont reproché le peu d'attention que la biologie des pêches portait à la variabilité des facteurs environnementaux et ses impacts sur le stock de poisson. La gestion des pêcheries ne peut plus être perçue comme une simple relation entre le poisson, les engins de pêche, mais entre le pêcheur, le poisson, le milieu marin et le marché (Laloe et al, 1995). Wilson et al (1996), ont proposé comme hypothèse de travail de considérer les écosystèmes marins comme constitués d'une mosaïque de biotopes ou sous-systèmes, chacun des sous-systèmes hébergeant des assemblages d'espèces différentes.



Les acteurs de la pêche

Le but de la gestion des pêches ne devrait donc pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource, contradictoire à l'interface nature-société. Pour comprendre les acteurs de la pêche il faut connaître leur histoire.

D'après les missions effectuées par Gruvel (1908) dans la côte occidentale de l'Afrique de l'Ouest, la côte sénégalaise renfermait beaucoup de potentialités halieutiques. La pêche était exercée le plus souvent par les populations autochtones, mais aussi par les européens soient seuls, soit aidés par les « indigènes ». Ces derniers se livraient à la pêche exclusivement pour leurs besoins personnels, et les autres pour un véritable commerce (Cadenat. 1948). Les pêcheurs sénégalais utilisaient des techniques traditionnelles. Les engins utilisés étaient le mbal, la ligne de fond avec les hameçons, le kili, le harpon. Un autre engin le yis était utilisé par les Lebous pour la pêche de fond avec une sorte de sac en corde. Selon Gruvel (1908), la pêche à la senne n'était pas pratiquée par les populations ouest-africaines. C'est plus tard que des gens de la colonie leur ont appris à manier cet engin dans les brisants, en face de Guet Ndar.



images tirées de la thèse de Camara, 2009

La senne de plage était en partie importée en partie de France, mais était également fabriquée par les « pêcheurs indigènes » à la façon des sennes métropolitaines. Elles mesuraient 50 mètres de long et elles pouvaient même atteindre jusqu'à une centaine de mètres. Mais un arrêté du Gouverneur du Sénégal en date du 5 décembre 1903, interdit d'après des décrets antérieurs, l'usage de sennes de plus de 50 mètres de long avec des mailles de moins de 6 cm. Avec ces différents engins, toutes les espèces de poisson étaient pêchées. L'interdiction de l'usage des sennes d'une longueur supérieure à 50 mètres montre qu'une réglementation de la pêche a existé avant les indépendances dans les pays de l'Afrique Occidentale Française.

Après avoir effectué ces missions, les scientifiques avaient conclu sur la nécessité de créer des pêcheries industrielles européennes pour développer la pêche. D'après Gruvel (ibidem), les pêcheries « indigènes » n'étaient pas favorables à un développement de la pêche. Dès les années 1910, l'administration coloniale avait déployé d'énormes moyens pour développer la pêche industrielle. En 1911, la loi générale sur les pêches est mise en place et offre des primes aux pêcheurs d'origine métropolitaine et aux pêcheurs artisans installés près de Dakar. Ces décrets ou arrêtés prévoient des primes pendant la période qui va de 1900 à 1950 (Chauveau 1985). L'objectif de l'Etat colonial était donc d'accroître les rendements et approvisionner la métropole. Ce souci d'approvisionnement la métropole est accentué par la première guerre mondiale. La deuxième guerre mondiale relance la pêche industrielle européenne, ce qui se traduit par la création de petites unités de transformation. La pêche artisanale maritime est négligée à cause des méthodes de pêche archaïques, car comme disait Gruvel (1908), les pêcheries « indigènes » sont sans avenir. En 1942, un service technique des pêches a été créé à Dakar et gère tous les pays de l'Afrique Occidentale. Des mesures ont été prises par ce service technique, comme l'interdiction de certains engins (Charles- Dominique et Pavé, 1997 : 605). Ainsi, dans tous les pays en voie de développement, les pêches artisanales ne retenaient pas l'attention des administrations et des agences de développement qui ne pensaient développer que la pêche industrielle. Les perspectives d'expansion de cette dernière et la croissance économique générale auraient des retombées bénéfiques et rendraient dynamiques finalement les communautés littorales en stagnation. Malgré tous les efforts déployés, les politiques mises en place pour développer la pêche industrielle, ont rencontré d'énormes difficultés. La pêche industrielle reste donc faible et épisodique.



L'envol de la pêche artisanale à partir de 1973

Les gouvernants décident de créer un frigorifique à Dakar, ainsi que d'intensifier la pêche artisanale. La pêche artisanale devint une petite production marchande reconnue comme telle par les représentants européens de l'économie de traite (Chauveau 1985). Pendant les dernières années de la colonisation, les mesures prises par les gouvernants ont pour objectif de trouver des solutions à l'effondrement des pêcheries industrielles, en favorisant le développement de la pêche thonière (ibidem). Meuriot (1986) affirme que des études montrèrent que les pêches artisanales pouvaient, selon les contextes et les politiques, être plus efficaces que des systèmes d'exploitation industriels, grâce à des consommations intermédiaires inférieures, des coûts moindres de remplacement du capital immobilisé, une plus grande valeur ajoutée nette totale et un nombre plus important d'emplois directs. Les gouvernants lancèrent pour développer la pêche artisanale côtière des programmes d'assistance et de promotion des pêcheries artisanales. Ces programmes privilégiaient la motorisation et la modernisation des pirogues et des méthodes de pêche (le projet cordier, l'introduction de la senne tournante coulissante), par l'octroi de subventions et de crédits à des taux préférentiels et, même, par la distribution directe des moteurs à des prix subventionnés.

Le projet cordier² devait permettre la transition d'une pêche artisanale vers une pêcherie de type semi-industriel. Elle devait permettre également l'exploitation de nouveaux lieux de pêche plus éloignés et d'espèces de haute valeur commerciale (Chaboud et Kébé, 1986). Les politiques de développement ont certes joué un rôle important dans la diffusion des progrès technologiques, comme en témoigne les succès de la motorisation et l'introduction des sennes tournantes, mais elles ont connu des erreurs. Ces limites concernent la baisse de rentabilité importante de certaines formes d'exploitation. La pêcherie à la senne tournante, qui était très rentable, a connu des difficultés liées à un phénomène de surpêche localisé sur la petite côte (ibidem : 26). L'échec de l'armement cordier est dû à des problèmes d'entretien, à une gestion défailante, un manque de formation des équipages et une absence d'une politique d'encadrement du projet. Les armements cordiers n'ont jamais pu atteindre le seuil de rentabilité. De plus, les pêcheurs ont eu des difficultés de se procurer des pièces détachées et de renouveler les moteurs. Ces problèmes n'ont pas arrêté le phénomène de motorisation, mais ont entamé le potentiel de production, alors que la productivité de l'écosystème se dégrade (Dème et Kébé, 2000).

L'importance des ressources côtières en petits pélagiques côtiers (sardinelles (*sardinella aurita*), chinchards (*Trachurus trachurus*), pelons (*Brachydeuterus auritus*) jusque-là peu exploitées par la pêche artisanale, l'existence d'une forte demande pour le poisson bon

² Les « cordiers » sont des embarcations « modernes » de 10 à 13 m de longueur, utilisant la même technique que les pirogues (palangrotte), mais ont l'avantage de disposer d'une autonomie plus grande (moteur diesel de 75 à 160 CV) et d'avoir des moyens de conservation permettant de ramener du poisson de bonne qualité avec des sorties de 5 à 9 jours.

marché, l'expérience réussie de l'introduction du filet maillant encerclant dans les années 60, ont encouragé les autorités à promouvoir la diffusion de la senne tournante coulissante. Après des essais concluants menés avec le concours de la FAO au début des années 70, cette nouvelle technologie s'est diffusée à partir de 1973. Après la motorisation, il s'agit du second bouleversement technologique majeur qu'a connu la pêche piroguière depuis 1960 (Dème et Kébé (2000). Ses conséquences sont énormes :

- accroissement des débarquements induisant un développement de la commercialisation en frais (certes limité en raison des contraintes pesant sur cette activité) et l'industrie artisanale du braisage notamment sur la Petite Côte.
- Effets technologiques induits par la construction de pirogues de grande taille capables de transporter des prises importantes (jusqu'à 20 tonnes) (ibidem : 25).

Les politiques d'intervention au Sénégal n'ont donc pas eu les résultats souhaités. Il est certes nécessaire d'avoir une intervention publique pour la promotion de la pêche artisanale, mais les modes classiques d'intervention ne constituent généralement pas la bonne stratégie. Parmi les objectifs de gestion de l'Etat, il y a la diminution de l'effort de pêche, alors que l'augmentation des subventions n'a fait qu'accroître l'effort de pêche. Selon Pavé et Charles Dominique (1999), la motorisation avait permis aux pêcheurs d'aller vers les principaux centres de mareyage, et les secteurs de transformation.



La réglementation de la pêche

L'autre intervention de l'Etat concerne la mise en place de la réglementation. L'Etat a adopté de multiples réglementations. Ces réglementations ont porté sur les zones de pêche, sur le contrôle, la conservation et la commercialisation des produits de la pêche, les engins de pêche, le maillage des filets, la taille des espèces capturées, les autorisations de pêcher...

En 1985, la loi 85-14 abroge et remplace la loi n° 76-89 portant code de la pêche maritime. Elle stipule désormais que la mer territoriale est fixée à une distance de 12 milles marins à partir des lignes de base dont les points de référence sont fixés par décret. L'article 18 de la loi de 1985 établit le principe de la licence de pêche et l'article 23 établit des zones de pêche différentes selon le type de licence accordée. Le Sénégal exerce donc toute sa souveraineté sur toute l'étendue de sa mer territoriale. Au-delà des eaux territoriales, la Convention permet la création d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) dont la largeur peut aller jusqu'à 200 milles marins et autorise l'Etat du Sénégal à prétendre à certains droits dans la ZEE. De même le classement des bateaux est réalisé : sardiniers, chalutiers de fond, chalutiers pélagiques, thoniers canneurs, thoniers senneurs, palangriers et caseyeurs. Les embarcations de pêche artisanale sont réparties en pirogues.

La législation de la pêche au Sénégal porte également sur les engins de pêche, aussi bien pour la pêche artisanale qu'industrielle. Le décret 76-836 du 24 juillet 1976 fixe ainsi la dimension des mailles des filets et des chaluts en usage dans les eaux sous juridiction

Sénégalaise. Le code de 1987 en ce qui concerne la dimension des mailles des filets,

redéfinit l'utilisation des engins de pêche. L'article 30 de la loi 98-32 du code de la pêche change encore la dimension minimale des filets et précise qu'il est interdit par exemple d'utiliser ou de détenir à bord des embarcations de pêche des filets fabriqués à partir des monofilament ou multimonofilament en nylon. Si on compare les dimensions des mailles des filets dans les codes de 1976, 1987 et 1998 :

Pour la pêche artisanale en mm :

Types de filets	Code 1976	Code 1987	Code 1989
Filet maillants de fond	130		100
Filet maillants dérivants de surface	50	50	50
Filet à crevette	12		24
Senne de plage	20	40	50
Filet maillants encerclant	60	60	60
Epervier à mullet et carpe	20	50	40
Epervier à ethmalose		70	
Filet filtrant à crevettes	12	24	24
Filet dormant à crevettes	30		40
Senne tournante coulissante	22		28
Filet maillant ancré à sole		100	

Pour la pêche industrielle en mm :

Types de filets	Code 1976	Code 1987	Code 1989
Engins coulissants			
filets tournant coulissant à clupéides	20	28	28
flet tournant coulissant à appât vivant	7	16	16
Engins traïnants			
chalut classique à panneaux	70		70
chalut à merlus	70		70
chalut coulissant à thon		140	
chalut à crevettes côtières	20	52	50
chalut à crevettes profondes	20		40
chalut pélagique	70	37	50
chalut à seiche et à poisson		65	

Typologie, écologie et répartition des ressources exploitées par la pêche artisanale

Les zones maritimes sénégalaises sont caractérisées par une grande diversité biologique. Les ressources exploitées sont les suivantes :

- les ressources pélagiques hauturières (thon, espadon, voiliers)

Elles se trouvent dans tout l'Atlantique intertropical entre les côtes de l'Afrique et de l'Amérique. On distingue trois espèces principales de thons tropicaux : *Thunnus albacares*, le listao (*Katsuwonus pelamis*) et le patudo (*Thunnus obesus*). Elles migrent et sont pêchées par les pays étrangers, souvent en dehors de la ZEE.

Les espèces les plus côtières : thonine (*Euthynnus alleteratus*), bonite à dos rayé (*Sarda sarda*), maquereau bonite (*Scomberomorus tritor*), le voilier atlantique (*Istiophorus albicans*). Elles sont peu pêchées par les flottilles industrielles, tandis que les flottilles artisanales en pêchent beaucoup. En général, ces thonidés sont des espèces fortement migratrices. Le Sénégal se trouve sur le parcours migratoire des thonidés.

- les ressources pélagiques côtières (sardinelles, chinchard, maquereau)

En tonnage débarqué, les espèces pélagiques côtières sont des stocks les plus importants et les mieux partagés du fait de leur caractère migratoire. En moyenne, les pélagiques côtiers représentent près de 71% des prises réalisées dans la ZEE sénégalaise. Sur les côtes sénégalaises, ces espèces sont exploitées : les Clupéidés, Engraulidés, Carangidés, Scombridés.

* les Clupeidés : sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), Sardinelle plate (*Sardinella maderensis*).

La sardinelle ronde vit dans les zones de remontée d'eaux froides, tandis que la sardinelle plate évolue dans les zones côtières faiblement salées. Elle est moins migratrice que la sardinelle ronde. Pour l'évolution de la sardinelle ronde, on assiste en début de saison froide en une descente des adultes du sud de la Mauritanie vers les eaux sénégalaises. En mars-avril, la préponte se concentre au sud du Sénégal, et de mai à septembre, elle remonte vers le Nord. Ensuite, les juvéniles stagnent dans les nurseries de la Petite côte pendant un an. Alose rasoir (*Ilisha africana*) et ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) vivent dans les estuaires.

* Les Carangidés ; Chinchard noir (*Trachurus treacae*, *Trachurus trachurus*) chinchard jaune (*Decapterus rhonchus*). Les chinchards ont le même schéma migratoire spatio-temporel. Pour les autres petits pélagiques côtiers, seules varient les amplitudes.

* Les Engraulidés : Anchois commun (*Engraulis encrasicolus*). Quand les eaux sont très froides, ils sont nombreux.

* Les scombridés : On distingue le Maquereau espagnol (*Scomber japonicus*), le maquereau commun (*Scomber scomberus*).

Les espèces capturées secondairement sont le pelon (*Brachydeuterus auritus*) le platplat (*Chloroscombrus chrysurus*) les ceintures ou les poissons sabres (*Trichiurus lepturus*) et *Lepidopus caudatus* et les sompatts (*Pomadasys jubelini* et *Pomadasys perotaei*).

- les ressources démersales côtières (dorades, mérrou, rouget, seiche, poulpe, crevette blanche)
- les ressources démersales profondes (crevettes profondes et merlus).

Dix espèces représentent 50% des débarquements des démersaux (entre 1971 et 2002). Il y a le pageot (*Pagellus bellottii*), du thiof (*Epinephelus aeneus*) du petit capitaine (*Galeoides decadactylus*) du rouget (*Pseudupeneus prayensis*), du pagre (*Pagrus caeruleostictus*), des otolithes (*Pseudotolithus* spp, des mâchoirons (*Arius* spp), du poulpe (*Octopus vulgaris*), de la seiche (*Sepia officinalis*) et de la crevette blanche (*Penaeus notialis*).

Le pageot est l'espèce la plus capturée (10% des captures), ensuite les otolithes et les crevettes blanches (7% des captures de ce groupe démersal).

Historique de la société de pêcheurs

Chauveau (1985) a décrit l'histoire de la pêche au Sénégal. Il a tenté d'en reconstituer les grandes lignes à partir de la deuxième moitié du XV^{ème} siècle. Jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle, les documents portugais présentent des pirogues monoxyles bordées et sans voile. L'activité en mer n'employait pas beaucoup de personnes. On pouvait compter 3 à 4 hommes au niveau du fleuve Sénégal, 38 hommes dans la région du Cap Vert et sur la petite côte. Les pirogues du Niomi (embouchure de la Gambie) pouvaient transporter une centaine de personnes. Les petites pirogues qui étaient présentes sur tout le littoral pouvaient être utilisées pour la pêche en mer « jusqu'à deux ou trois lieues de côtes ». A partir du Cap Vert, les grandes pirogues servaient au cabotage de commerce. Les plus grandes étaient destinées au transport fluvial. Durant ces périodes, on constatait l'existence de la traite européenne qui concernait l'économie d'échange. Les produits concernés par cette économie de traite étaient le cuir, l'ivoire, l'ambre, l'or, les esclaves, l'eau et les vivres. Les activités de pêche (coquillages séchés du Saloum, sel du Nyominka et de Casamance, poissons séchés des environs de Rufisque et de la petite côte) donnaient lieu également à des échanges vers l'intérieur.

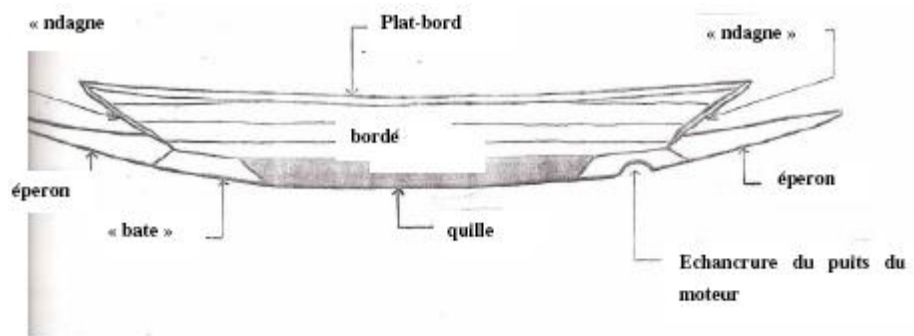
De la fin du XVI^{ème} siècle à la fin du XVII^{ème} siècle, on assista à une véritable révolution technologique qui se traduisit par l'adoption de voiles et de gréements complexes sur les pirogues monoxyles. Avec cette évolution de la technologie, les échanges côtiers prennent de l'ampleur. L'approvisionnement des populations agricoles semble très actif, aussi des pêcheurs *subalbe* (Moyen Sénégal) s'installent à Saint-Louis et pratiquent le séchage et le

braisage du poisson. Dans la région de Rufisque, des caravanes maures viennent acquérir des charges de poisson sec. Durant cette période, la pêche est décrite dans les documents européens comme une activité lucrative qui amène à pêcher la nuit et loin de la côte. Aux anciennes techniques, s'ajoute la senne de plage, initiée par les Européens de Gorée et de Rufisque. Suite à l'influence de la traite des esclaves et de l'implantation française, la pêche subit des transformations. Les échanges de produit de la mer avec l'intérieur semblent affectés par l'instauration du commerce des esclaves. Par exemple, à Rufisque, la transformation du poisson est reléguée au dernier plan. Après la traite des esclaves, l'activité de pêche va être relancée. Le chemin de fer Dakar-Saint Louis, achevé en 1885, facilite l'écoulement vers les escales de l'intérieur du poisson sec de Saint Louis et de Rufisque. Les foyers de pêche se sont donc développés sur le littoral sénégalais du fait des conditions historiques et culturelles.

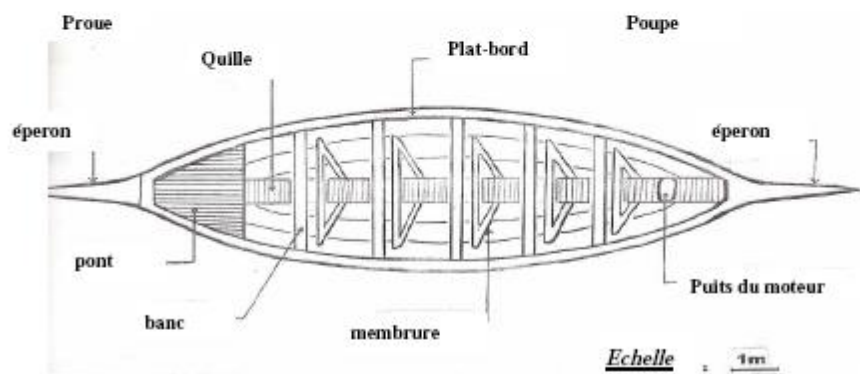
Mais, le secteur de la pêche a connu aussi des évolutions à la suite des tentatives d'intervention de l'Administration coloniale, puis de l'Etat du Sénégal. Le secteur de la pêche se trouve être un secteur stratégique, tant au point de vue de son importance économique qu'à celui des possibilités d'industrialisation et d'exportation qu'il offre.

Les types d'embarcation

Les pirogues utilisées pour les sorties quotidiennes de pêche aux lignes sont généralement de taille moyenne (entre 3 et 10 mètres). Les pirogues des filets dormants varient entre 7 m et 15 m avec une longueur moyenne de 11 m. La pirogue des pêcheurs à la ligne varie entre 7 m et 10 m avec une longueur moyenne de 7, 5 mètres. Les pirogues de moins de 6 mètres sont, pour leur quasi-totalité, propulsées à la voile et/ou à la pagaie. La majorité des pêcheurs utilisent des moteurs hors-bords de marque Yamaha. La puissance du moteur s'élève à 15, 20 ou 25 chevaux. Ce sont des moteurs puissants. Les dimensions des pirogues et leur mode de propulsion sont variables selon les localités. A Saint-Louis, les pirogues utilisées en mer ont au moins 6 mètres de long et sont pour la quasi-totalité motorisées. Les difficultés que rencontrent les pêcheurs pour traverser la barre ont favorisé l'utilisation des moteurs comme mode de propulsion principal en mer. Les quelques rares pirogues sans moteurs évoluant en mer sont utilisées en hivernage lorsque la mer est calme. Ces pirogues sont utilisées le reste de l'année sur le fleuve. On retrouve rarement des moteurs de moins de 15 chevaux à Saint-Louis. Les pirogues de moins de 4 mètres à voile ou à pagaie sont fréquentes dans les zones de moindre turbulence, à Yoff et surtout à Kayar sur le littoral Nord. Sur la Petite Côte, où les conditions de navigation sont moins rudes, des pirogues de petite dimension, sans moteur, sont fréquemment utilisées. Outre les conditions aisées de navigation, les pêcheurs pratiquent la pêche à la voile, en raison du manque de moyens financiers, et ensuite parce que les zones où ils pêchent sont à proximité du port d'attache.



Vue de profil



Vue de dessus

Source : Faye (2001)
dans Camara, 2009

Les horaires de pêche

Au niveau des ports enquêtés, les départs du port de pêche étaient groupés entre 8h et 9h, soit un pourcentage de 95%. L'heure de retour se situe entre 14 h et 16 heures. Par contre les pirogues à la ligne, rentraient tard vers 19 heures. Pour les filets dormants de surface, les départs du port de pêche sont groupés entre 14 h et 15h. Arrivés sur le lieu de pêche, ils posent leurs filets et attendent sur la pirogue. Ils relèvent les filets entre minuit et 3 heures du matin. Ensuite ils reviennent le lendemain vers 8h. Quant aux pêcheurs de filets dormants de fond, ils partent vers 8 h ou 11heures pour poser les filets et ils reviennent vers le port de départ et repartent le lendemain vers 10 heures pour relever les filets. Pour les filets dormants de fond, les filets peuvent être déposés et laissés là-bas pendant des jours voire des mois et les pêcheurs les visitent quotidiennement. Concernant les raisons de l'heure de retour, la majorité des pêcheurs affirme que la pêche n'est pas bonne au-delà de cette heure. Souvent également, les captures sont tellement importantes qu'elles ne peuvent pas tenir sur la pirogue. Souvent aussi, ils préfèrent arriver tôt au port de débarquement pour être les premiers à vendre leur produit, à un prix élevé, car les prix peuvent varier au cours de la journée.



Description des types de pêche

- La ligne

Cette technique consiste à capturer le poisson à l'aide d'un hameçon garni d'un appât ou d'un leurre, ou d'une turlutte. Le poisson peut également être capturé avec plusieurs lests (plomb, pierre). Elles peuvent être arrangées en fonction des besoins (Charles-Dominique 2003). Les principales formes de lignes sont la ligne à main et la palangre de fond. Les lignes à main, ou ligne simple mesurent, entre 100 et 200 mètres avec des hameçons plus ou moins gros suivant l'espèce recherchée (Gerlotto, 1979). Les lignes sont pratiquées presque partout sur le littoral sénégalais, mais avec une très forte concentration à Saint Louis, Kayar et la plupart des centres du Cap Vert et de la Petite Côte. Les unités de pêche utilisant la ligne à poulpe sont originaires de Kayar (386), Thiaroye (205), et Yoff (131).

- La palangre de fond (Armandinka ou Dolinka)

Ce sont de longues lignes sur lesquelles pendent des avançons munis d'hameçons portant un appât (sardinelles, chinchards). Son introduction au Sénégal est très récente. Les palangres peuvent mesurer plusieurs mètres et supporter beaucoup d'hameçons. Elles sont très utilisées à Saint Louis, Niangal kelle, et Joal.

- Les casiers

Le casier est un engin rigide fabriqué à partir d'armatures de fers à béton soudées et recouvertes de filet. A l'intérieur est placé un appât. Ils sont accrochés à une distance régulière les uns des autres, le long de filières mouillées sur le fond. L'espèce ciblée est la seiche. Les appâts sont constitués de branches de tamarin ou de déchets de poissons. Ils sont laissés sur les zones de pêche pendant plusieurs jours. Les casiers sont utilisés à Joal, Djiffer et Kafountine.

- L'épervier

C'est un filet conique lancé. L'épervier est plus pratiqué en milieu estuarien qu'en milieu marin. Au Sénégal, on le retrouve dans les centres estuariens de la Grande Côte, du Sine Saloum et de la Casamance.

- La senne de plage

La senne de plage signalée dès 1913 par Gruvel est une technique utilisée par les pêcheurs sur le littoral marin. Les sennes de plage ne sont pas des engins individuels, mais elles appartiennent à une communauté de pêcheurs. Elles sont utilisées en fonction des besoins et des disponibilités de main d'œuvre. Les sennes mesurent entre 300 à 400 mètres de longueur et peuvent atteindre une chute de 10 à 20 mètres dans la partie centrale. Le maillage est entre 30 et 40 mm, avec un fil résistant d'environ 890 m/kg. Leur zone de pêche est constituée par la frange côtière où agissent les vagues.

- Le filet tournant et maillant encerclant

Sous ce terme global, on retrouve deux catégories d'engins de pêche : les filets maillants encerclants d'une part, les sennes tournantes et coulissantes d'autre part. Ces deux types d'engins s'utilisent presque de la même façon : recherche de bancs de poissons pélagiques (sardinelles, ceintures, anchois) et encerclement des bancs repérés. Les filets maillants encerclants comme leur nom l'indique, capturent principalement les poissons qui se maillent. La longueur des filets est comprise entre 100 et 300 mètres, et la chute est de 10 ou 15 mètres. La dimension des mailles dépend de l'espèce ciblée (ethmalose, 80 mm, sardinelles 60 mm). Les équipages qui manoeuvrent cet engin comprennent 10 à 20 hommes et embarquent sur une pirogue motorisée de grande taille. Cet engin cible essentiellement les poissons pélagiques et plus particulièrement la sardinelle plate. La senne tournante est très présente à Saint-Louis (142), Joal (96), Mbour (58) Kayar (57) et Bargny (51).

- **Le filet dormant**

Il existe les filets dormants de fond et les filets dormants de surface. Les filets dormants sont posés sur des fonds rocheux ou sableux et leur efficacité évolue en fonction des saisons. Ce sont des engins passifs qui capturent les poissons pendant leur déplacement. Ces engins ciblent précisément les gastéropodes (cymbium), les seiches et les soles. C'est la raison pour laquelle on parle de filets à poissons, de filets à courbine (bëër), de filets à sole, de filets à langouste, de filets à Cymbium (yéet) et le trémail. Les filets dormants de fond sont les plus utilisés par les pêcheurs, car les captures sont importantes. Les filets sont généralement mouillés vers le soir et relevés au lever du jour. Les filets dormants de fond sont très utilisés à Saint Louis, Fass Boye, Yenne, Pointe Sarène, Saly Portudal, Djiffère et Kafountine. Ils sont plus favorables en saison des pluies, mais les produits sont rapidement périssables. Car les températures pendant la période hivernale peuvent atteindre 30° C.

Les filets de surface regroupent les filets à ethmalose (kóóbó) et les filets à sardinelles. Ils sont placés entre deux eaux à l'aide d'une ancre rattachée au filet par une corde dont la longueur varie en fonction de la position recherchée. Les filets dormants de surface sont une spécialité des pêcheurs de Thiaroye, Mbour et Kafountine.

Le filet dormant de surface est un filet, constitué de nappes de 15 à 20 m de long enfilées sur les ralingues et rattachées entre elles en filières, et dont la taille varie entre 50 m et 2 km en fonction du nombre de nappes et de leur dimension. Les filières ont cependant une longueur limitée parce que leur comportement est tributaire des courants et que leur vulnérabilité s'accroît corrélativement à leur taille (Diaw, 1985, cité par Mbaye 2003). Les pêcheurs utilisent des lignes dont la longueur peut atteindre de 100 à 1000 m. Ils rattachent plusieurs filets (3 à 4) et les mailles citées lors de l'enquête sont de l'ordre de 32, 28, 36 ou 40, ce qui leur permet de capturer différents types d'espèces.

Toponymie des lieux de pêche

Les noms de lieux en mer cités par les pêcheurs renseignent sur les milieux recherchés pour telle espèce (fond rocheux ou sableux). Ces milieux désignent des espaces plus ou moins étendus ou ponctuels : un rocher ponctuel, un banc rocheux étendu. Laloë et Samba (1990) ont expliqué la signification des noms de certains lieux de pêche qui fait allusion à la nature du fond. Par exemple « lal ba », signifie des dalles rocheuses qui évoquent un lit. « Her wou reuy » signifie un grand rocher se trouvant au sud de Saint Louis. C'est un lieu étendu, lui-même composé de plusieurs petits lieux (Herrou Yat, herrou Ngor, Thioletou Modou Taw) (enquêtes Camara, 2007). Les noms désignent aussi des rochers qui ont été découverts par un pêcheur : (nioulou moussa, nioulou modou, qui signifie rocher de moussa ou de modou...). Les noms des lieux désignent aussi une indication de position approximative (derrière un village, au-dessus d'un village), ou bien sur des « directions classiques, Gopp pour le nord, Tank pour le sud, et Kell ou Kaw pour le large ». Par exemple, kell Gorée, kaw Gorée, kaw phare, soufou phare, bir guediou yoff, bountou port etc.), Bouée 50, soufou bouée...



Gunjur, Gambie 2005 - toutes les images sont de ©IDEE Casamance

Ziguinchor, juillet 2014